



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports aériens

Question écrite n° 17530

## Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la situation de certains de nos concitoyens d'outre-mer. Actuellement, certaines administrations ou entreprises publiques prennent en charge une partie ou la totalité du billet d'avion pour les Français nés dans un département d'outre-mer désireux de retourner visiter leur famille. Cependant, cette mesure ne s'applique pas aux Français nés en métropole ayant grandi et effectué leurs études dans un département d'outre-mer. Il souhaiterait donc savoir si le ministère envisage l'extension de cette mesure en faveur de ces derniers. - Question transmise à Mme la ministre de l'outre-mer.

## Texte de la réponse

Les congés bonifiés sont accordés tous les trois ans aux fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat par le décret n° 78-399 du 30 mars 1978, de la fonction publique hospitalière par le décret n° 87-482 du 1er juillet 1987, pour la fonction publique territoriale par le décret n° 88-168 du 15 février 1988, aux fonctionnaires en poste dans l'hexagone et dont le centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) est situé dans un département d'outre-mer. Ces congés sont accordés également aux fonctionnaires en poste dans un département d'outre-mer et dont le CIMM se situe dans l'hexagone. Le Conseil d'Etat, dans un avis du 7 avril 1981, a énoncé une série de critères non exhaustifs qui constituent un faisceau d'indices permettant de situer le CIMM : la notion de CIMM ne repose jamais sur un seul critère. En aucun cas, le lieu de naissance ne peut suffire à déterminer l'endroit où se situe le CIMM d'un agent. Ainsi, un agent né en métropole peut avoir son CIMM dans un département d'outre-mer. S'il occupe un poste de fonctionnaire en métropole, rien ne s'oppose dans ce cas à ce qu'il puisse bénéficier des congés bonifiés et par voie de conséquence de la prise en charge de son billet d'avion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Balkany](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17530

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** outre-mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 mai 2003, page 3433

**Réponse publiée le :** 18 août 2003, page 6546